

LA MOUILLE

DES HAUTS DE BIENNE

Aménagement de de la ZAE la Mouille

Notice descriptive

PA2

	<u>PERMIS D'AMENAGER</u>	Janvier 2024
	SARL « Cabinet COLIN et ASSOCIES Géomètres-Experts » 95, Rue Ponsar – B.P. 134 39304 CHAMPAGNOLE Cedex Tél : 03.84.52.01.17 - Fax : 03.84.52.63.44 E-mail : contact@colin-associes.fr	Dossier 220336

SOMMAIRE

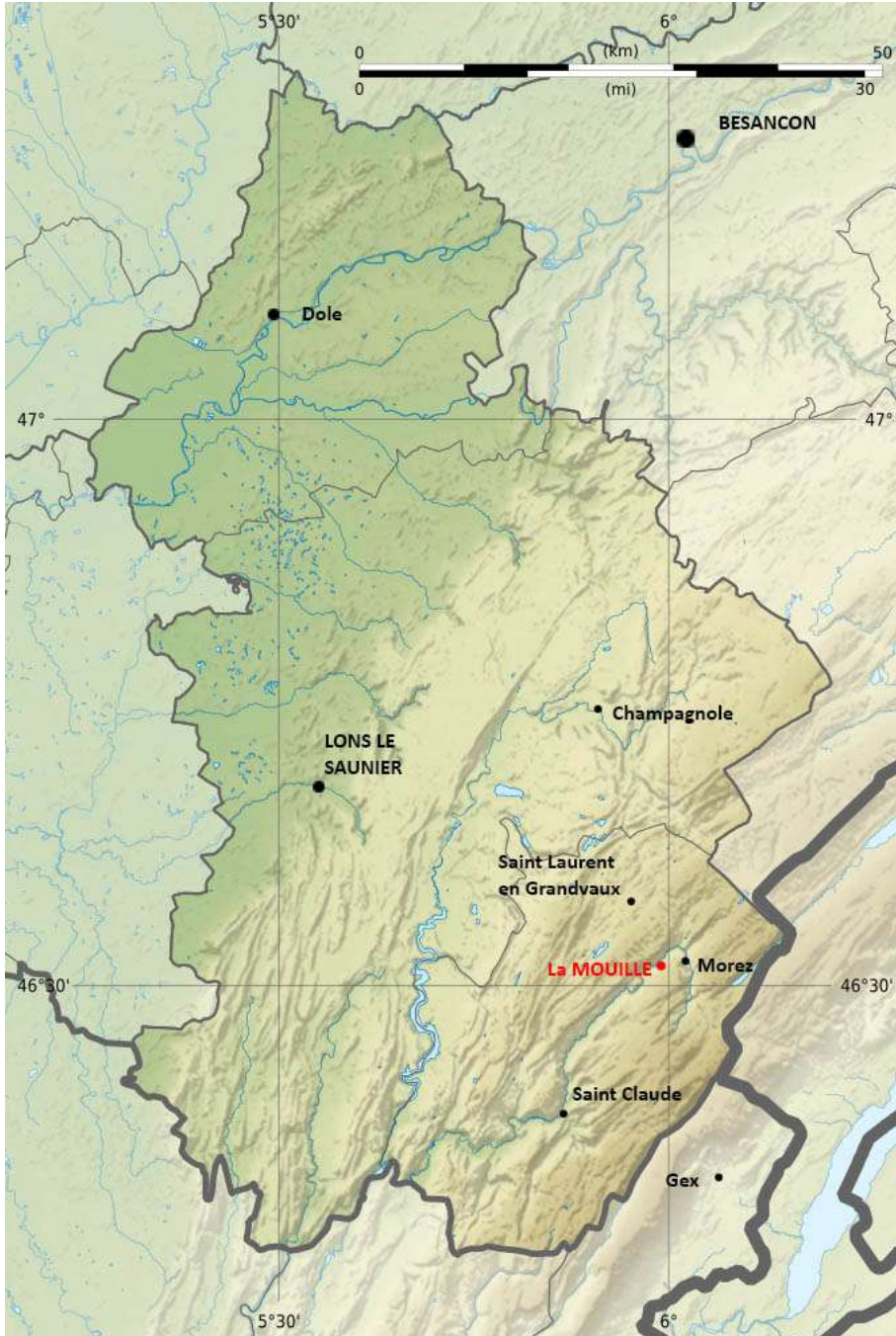
1/ ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS :	2
a) Localisation du projet	2
a) Situation et désignation cadastrale :	3
b) Contexte réglementaire du site :	3
c) Approche paysagère :	6
2/ PROJET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER :	8
d) Description du projet :	8
e) Plan de Composition :	9
f) Accès, desserte du site :	9
g) Plantations :	11



NOTICE EXPLICATIVE

1/ État initial du terrain et de ses abords :

a) Localisation du projet



Le terrain objet de l'opération est situé à La Mouille sur la commune de Hauts de Bienne, dans le Jura. Cette commune se situe au sud-Est du Département du JURA. La Mouille est située sur un plateau surplombant la Bienne. Ce village bénéficie d'une vue splendide, dégagée sur la vallée, et d'un bel ensoleillement grâce à son orientation. De nombreuses balades se font au départ de La Mouille pour rejoindre les sommets et les communes environnantes, notamment Morez.

Le projet est distant de 6 km environ avec le centre-ville de Morez, 21 km avec SAINT CLAUDE et 70 km avec LONS LE SAUNIER.

Située au sein du parc naturel régional du Haut-Jura, la commune bénéficie d'un cadre

naturel et paysager de grande valeur.



SARL « Cabinet Olivier COLIN et ASSOCIÉS »

Géomètres-Experts
Ingénierie et Paysage

95, Rue Ponsar - BP 134
39304 CHAMPAGNOLE Cedex

www.colin-associés.fr
e-mail : contact@colin-associés.fr

a) **Situation et désignation cadastrale :**

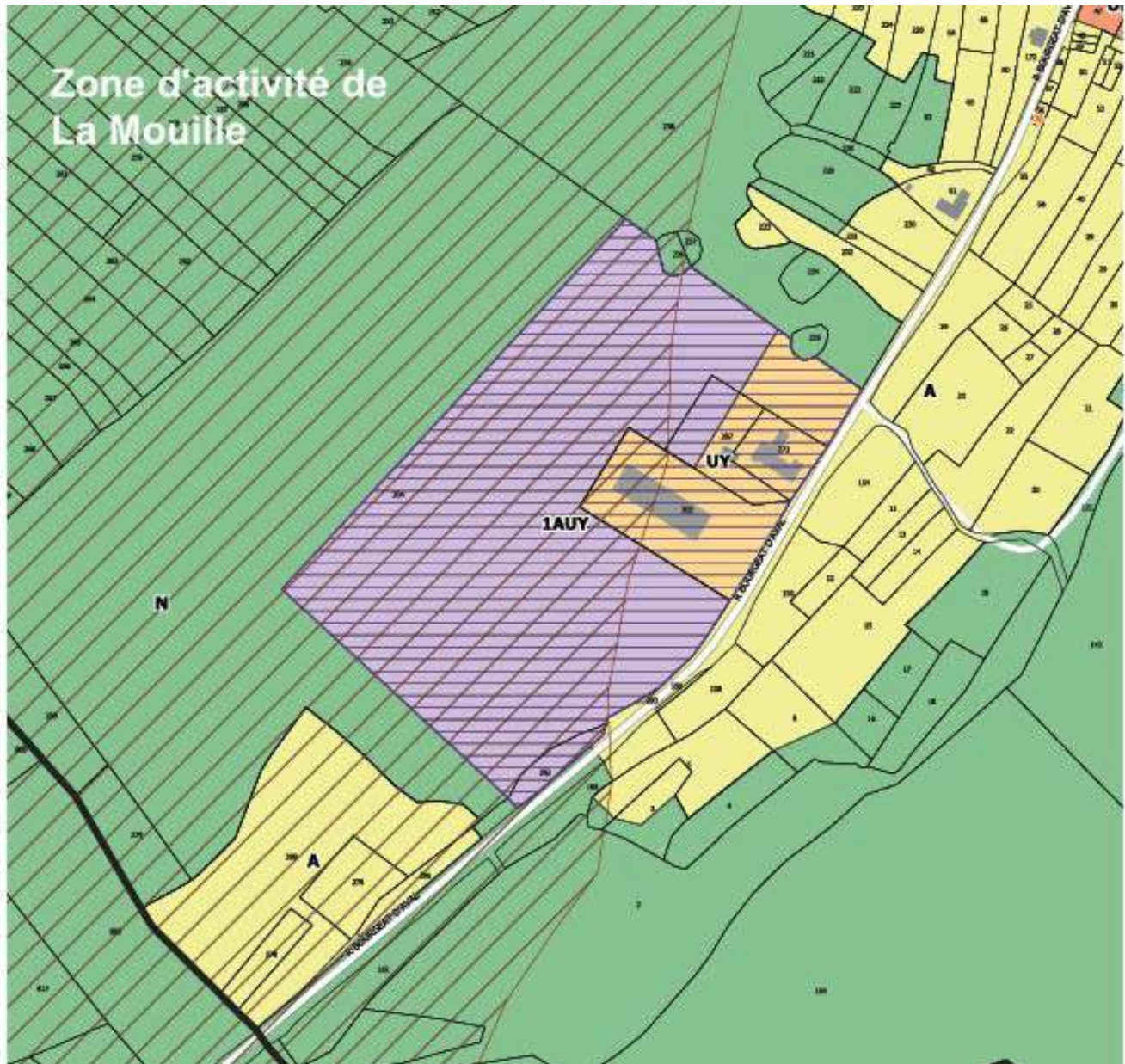
La parcelle concernée par l'opération :

Section 371AK ; Numéro 0309 Surface graphique : 49564 m²

Cette parcelle appartient à la commune des Hauts de Bienne

b) **Contexte réglementaire du site :**

Cette zone est couverte par le PLUi Haut Jura Arcade. Le site du projet est classé en 1AUU : Zone à urbaniser à vocation industrielle et d'artisanat.



Le plan des servitudes intégré au PLUi indique que la parcelle comporte des boisements réglementés sur toute son emprise. Une ligne aérienne HT est également répertoriée.



Réseaux électriques (I4)

- 2ème cat. ENEDIS
- ▲ Poste électrique HTA BT
- Appareil de coupure érien HTA
- Tronçon aérien BT
- Tronçon câblé BT
- Tronçon aérien HTA
- Tronçon câblé HTA
- 3ème cat. RTE
- △ Poste électrique HT
- Lignes aériennes HT

Voies

- Ligne de chemin de fer (T1)
- Alignement (EL7)

Monuments historiques (AC1)

- Immeuble protégé
- Périmètre de protection associé

Cimetières (INT1)

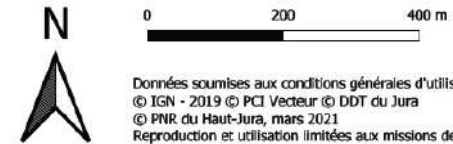
- Emprise du cimetière
- Périmètre de protection associé

Boisements

- Bois et forêts soumis au régime forestier
- Boisements réglementés (Belfontaine & Lézat indisponibles)

Éléments de contexte

- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Route ou rue
- Bâtiment
- Parcelles



Le site fait également l'objet d'une OAP :



- Accès principal (sens unique avec sortie au Nord Est) intégrant :
 - la topographie (variation possible selon relevé topographique à effectuer)
 - la circulation douce
 - des noues d'infiltration / rétention des eaux
 - un éclairage limité au strict nécessaire et favorable à la trame noire

- Boisement arboré et arbustif à maintenir sur 10 m d'épaisseur environ
- Clôture végétalisée (voir essences locales végétatives en annexes du règlement)

- Constructions à vocation d'activités de couleurs sombres ou mates (voir palettes pour les toitures et bardages en annexes du règlement)

- Recours en énergie solaire ou bois, sauf si inadaptation technique justifiée



L'OAP précise également que les constrastructions sont à réaliser dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, éventuellement phasée(s).

Les enjeux majeurs identifiés pour cette zone sont les suivants :

- Constituer une offre de parcelles de tailles variables, adaptées à la diversité des entreprises
- Structurer un réseau de voirie réduit, sécuritaire et adapté à la topographie
- Garantir un paysagement des lieux, en organisant l'implantation des constructions et des clôtures selon les vues offertes et en limitant les nuisances lumineuses
- Miser sur le caractère naturel du site et des activités bois déjà présentes pour s'intégrer au mieux à l'environnement
- Tirer profit, si possible, de l'ensoleillement en toiture ou de la production de bois sur site -
- Prendre en considération l'étude de discontinuité produite et l'avis rendu sur ce sujet par la Commission départementale des sites, de la nature et des paysages (CDNPS).

L'Etude de discontinuité donne des informations complémentaires par rapport à celles figurant dans les OAP. Les mesures susceptible d'impacter la forme de l'esquisse et l'estimation financière sont listées ci-dessous :

Qualité urbaine

Le secteur d'aménagement devra comporter au minimum douze lots nouveaux.

De manière générale, la rédaction d'une charte graphique pour harmoniser la qualité visuelle de la zone est préconisée (notamment sur les thèmes de la signalétique, les enseignes...).

Végétation

Une frange boisée* le long de la RD69 sera préservée en vue de garantir l'insertion paysagère du projet.

*La frange boisée identifiée dans les OAP est large de 10m contre 30 dans l'étude de discontinuité

Trame verte et bleue

En période d'exploitation, il conviendra de mettre en place un éclairage adapté en vue d'éviter le dérangement notamment nocturne (limitation du nombre de pollution lumineuse, limitation des volumes d'heures d'éclairage...).

Assainissement

Le site étant classé en zone d'assainissement non collectif, les projets de constructions et d'aménagement doivent justifier d'un raccordement à un système d'assainissement non collectif efficace et compatible avec le flux admissible par la capacité épuratoire du milieu récepteur.

Stationnement

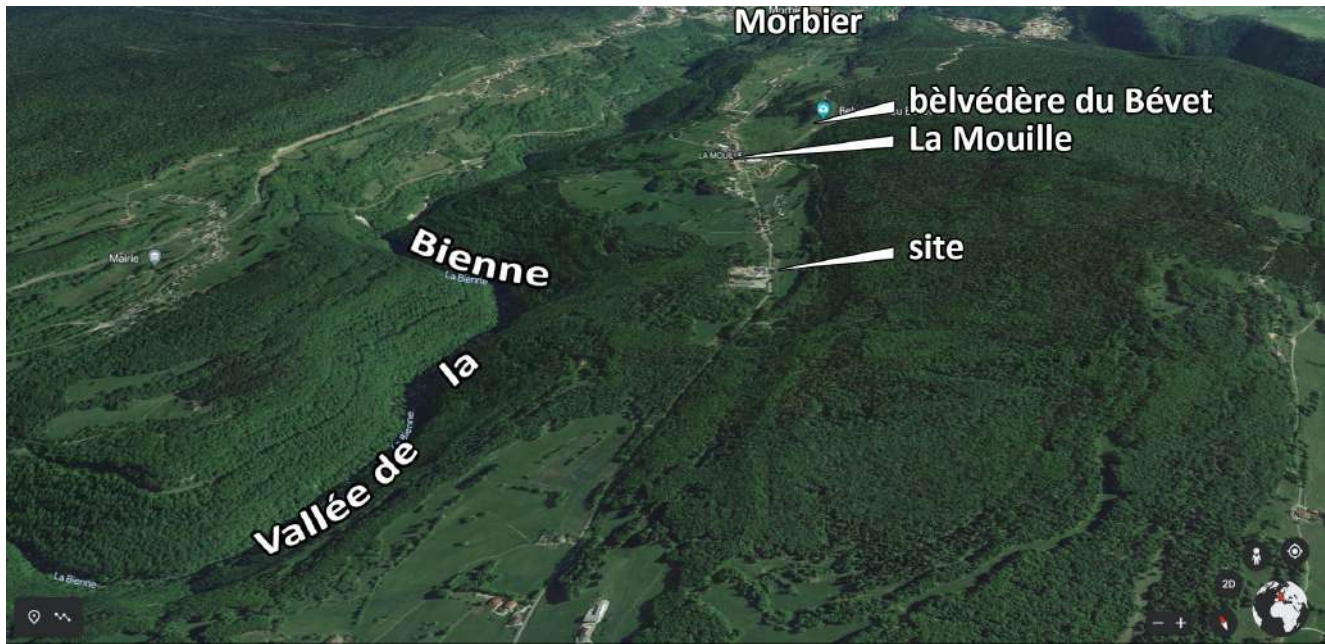
Il pourra être prévu un espace de stationnement mutualisé dédié aux vélos, proportionné aux capacités d'accueil du secteur.



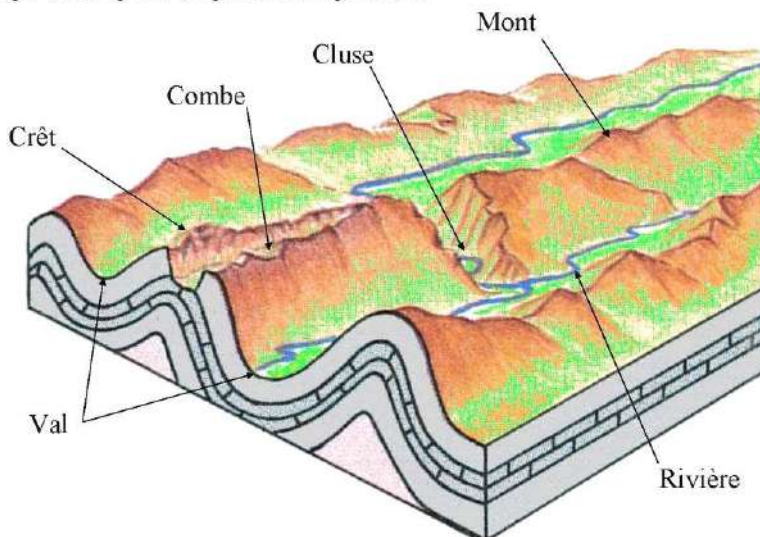
c) Approche paysagère :

Le projet est situé dans la vallée de la Bienne, qui coule de Morez vers Saint Claude. Il bénéficie d'une situation en balcon le long de la route reliant Morez à Longchaumois. Le site se trouve au sein de l'unité paysagère du jura des Grands Monts. L'Atlas des paysages de Franche-Comté fait la description suivante :

(...) les monts anticlinaux sont plus larges que les vals synclinaux (style tectonique comtois), ils comportent un sommet plan où se développe un paysage typique de prés-bois consacré à l'alpage.



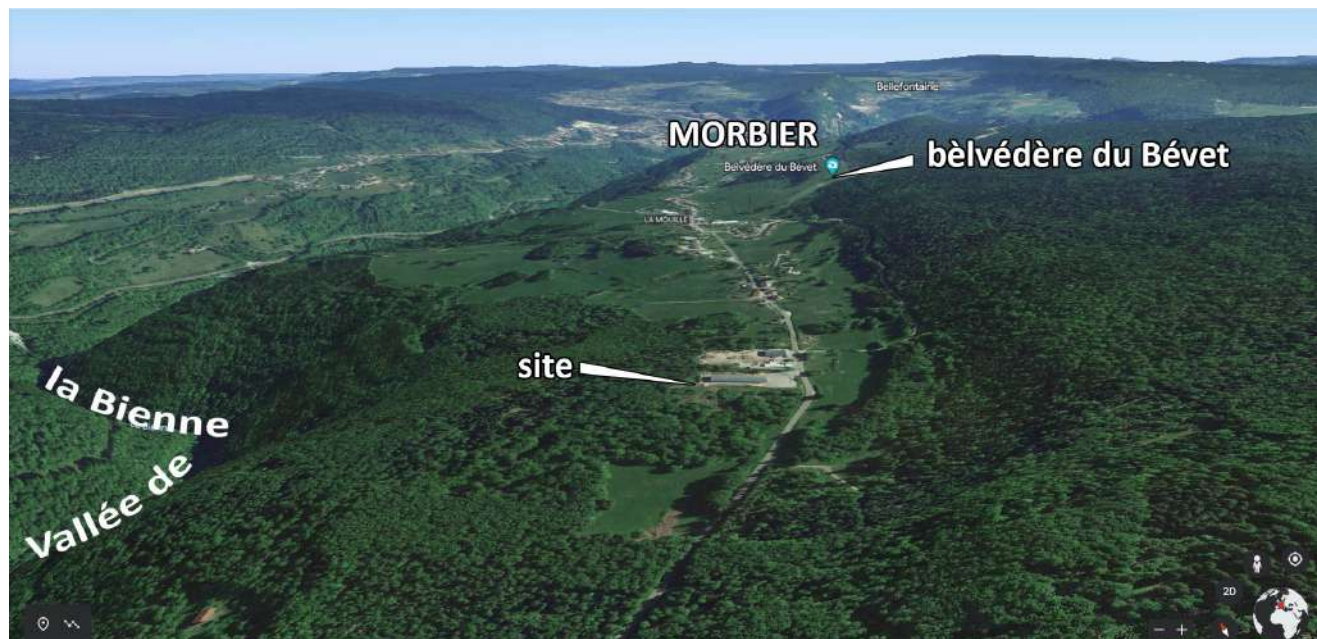
Coupe théorique d'un plissement jurassien



(...) Les rivières et la Bienne en particulier ont profondément entaillé l'ensemble du dispositif par les cluses perpendiculaires ou par des surcreusements parallèles à la direction des plis. Les paysages portent également la marque d'une activité industrielle diffuse qui s'organise à partir des centres de Saint-Claude et de Morez. Le tourisme avec la pratique de



la randonnée et du ski de fond s'intègre à la vie rurale, il constitue même l'activité dominante aux Rousses où l'on retrouve toutes les caractéristiques paysagères d'une station de sports d'hiver.



Le site est également intégré à la sous-unité paysagère des haut monts, que l'Atlas des paysages décrit comme suit :

Puissamment limitée sur toutes ses faces par les entailles de la Bienne, de la Valserine et du Flumen, cette sous-unité se présente comme un bloc élevé et relativement massif. Le jeu alterné des monts et des vaux ne crée ici que des structures de second ordre. La forêt occupe la plus grande part de l'espace, les feuillus s'imposent à l'aplomb de la Bienne puis, à mesure que l'on gagne de l'altitude en direction du sud-est, les conifères prennent le pas progressivement sur le hêtre pour devenir dominants sur les hauteurs de la forêt du Massacre. Les zones défrichées ne suivent qu'imparfaitement les indications du relief. Les combes et les vaux conservent des lambeaux de forêt qui contribuent à masquer la vue tandis que les parties hautes sont trouées de nombreuses clairières d'alpage qui forment par leur association avec la forêt un paysage de pré-bois typique.

Le terrain est orienté au nord ouest. La pente générale moyenne est de 5%. La différence de niveau entre le point le plus élevé et celui situé en bas du site est d'environ 10m.

Le site est délimité :

- Par la RD 69 reliant MOREZ à LONGCHAUMOIS à l'Est.
- Par la forêt





2/ Projet architectural et paysager :

d) Description du projet :

Le terrain est destiné à l'aménagement d'une zone d'activité de 11 lots de taille variée, à bâtir pour l'accueil d'entreprises. Le lot correspondant au 12^{ème} lot demandé dans l'OAP est déjà détaché, il ne figure pas dans l'emprise du permis. En effet, le projet se déploie autour d'une entreprise spécialisée dans le bois de chauffage (SARL chenu).

Cet aménagement a pour objectif principal de répondre à la demande des entreprises liées à la l'exploitation et à la transformation du bois. Le site s'organise autour d'une voirie à sens unique. La chaussée ménage un espace circulaire de 3.5m de large, complété par un espace dédié aux piétons de 1.5m de large. Une noue de 2.70m permet la récupération et l'infiltration des eaux pluviales. L'emprise totale de la voie est de 8.00 m. conformément à la coupe de principe figurant ci-après.



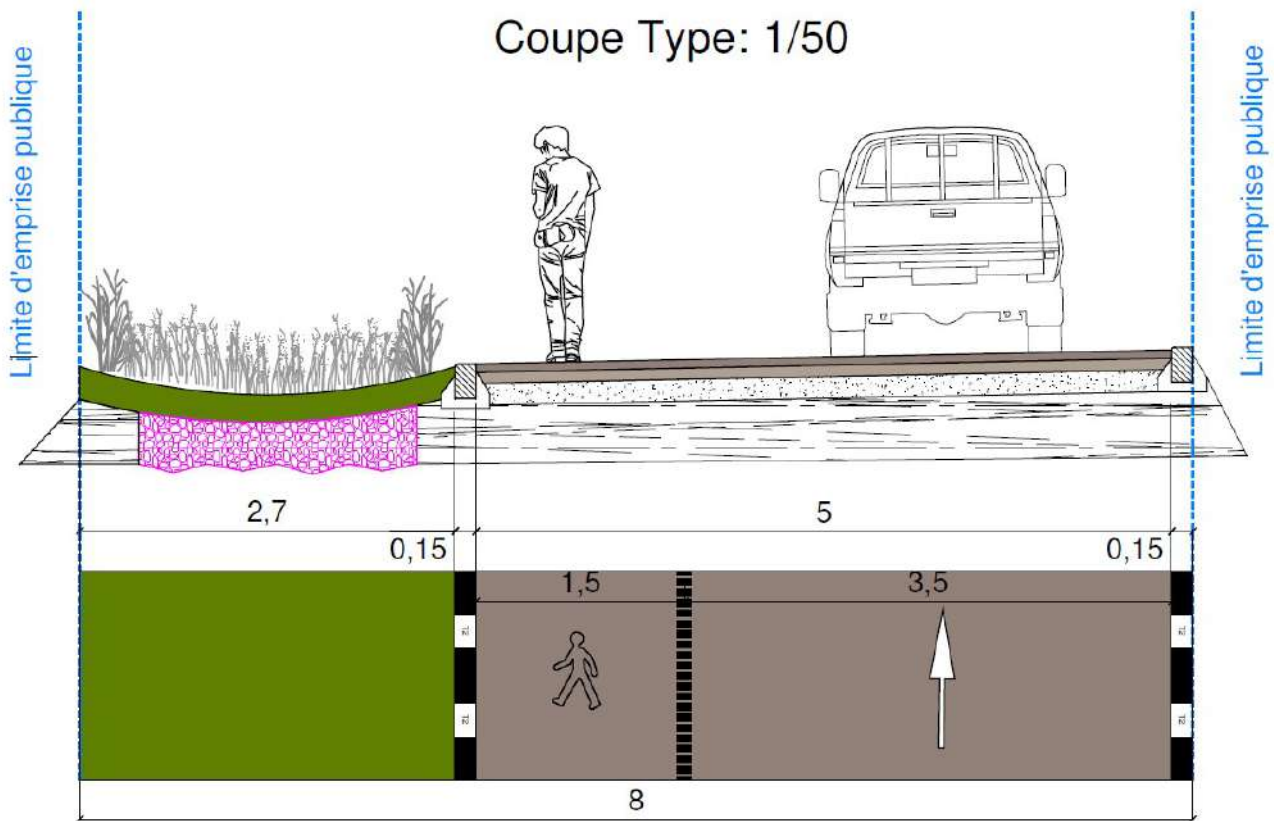
SARL « Cabinet Olivier COLIN et ASSOCIÉS »

Géomètres-Experts
Ingénierie et Paysage

95, Rue Ponsar - BP 134
39304 CHAMPAGNOLE Cedex

www.colin-associes.fr
e-mail : contact@colin-associes.fr

Les travaux d'abattage et de défrichage se dérouleront hors période sensible pour les espèces. Aucune opération d'abattage ou de défrichage ne pourra avoir lieu entre le 15 mars et le 31 aout inclus.



e) **Plan de Composition :**

La surface totale de l'aménagement est de 45 126 m² (superficie mesurée sur plan d'après relevé effectué sur le terrain).

f) **Accès, desserte du site :**

L'accès aux lots se fait depuis la nouvelle voirie.





Le plan ci-dessus montre le découpage « brut » des lots. Les zones en vert foncé représentent les emprises de boisements arborés figurant dans l'OAP. Le plan de la page suivante montre les emprises plantées qui seront réellement laissées en place suite aux opérations de terrassement.

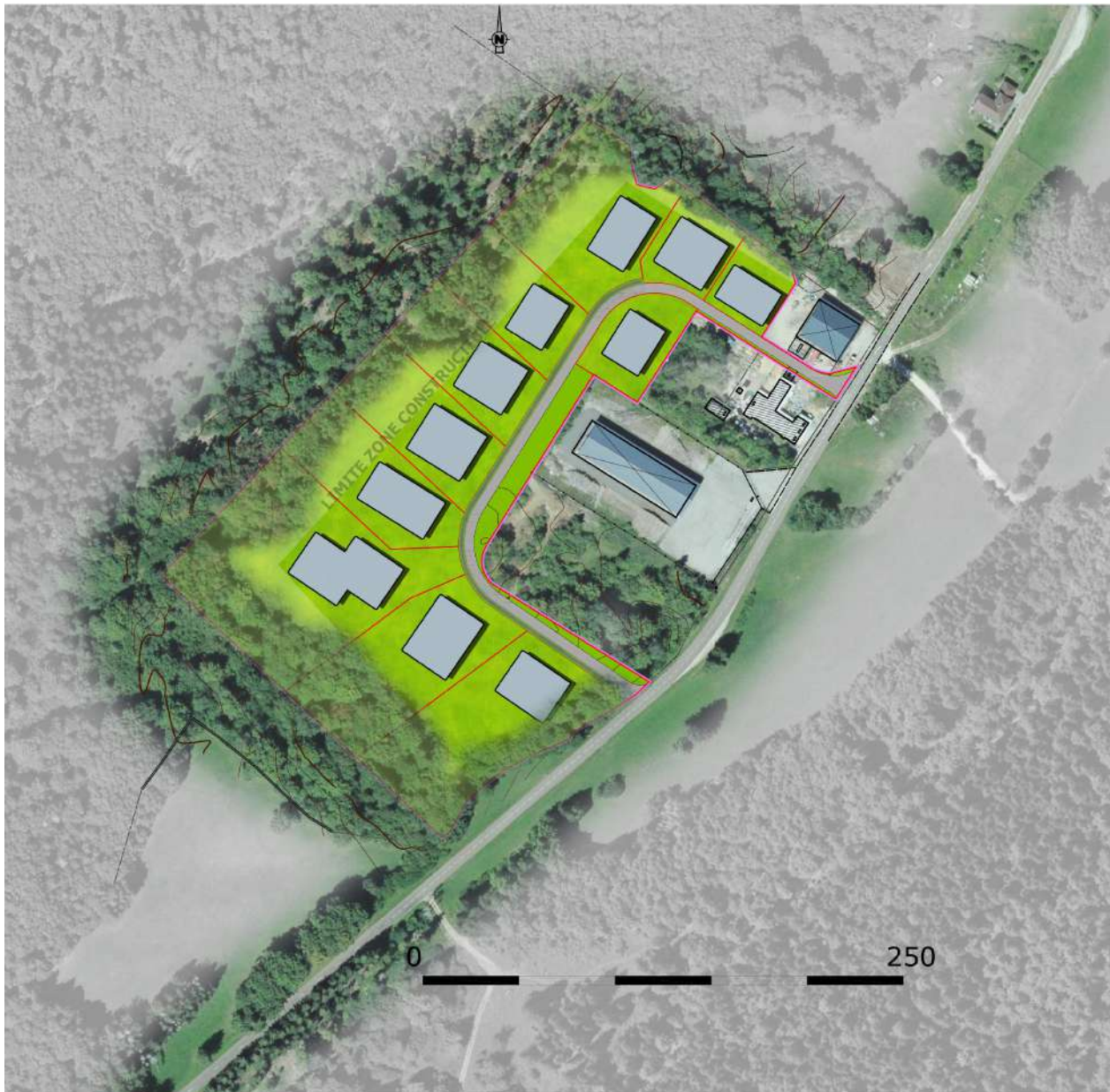


SARL « Cabinet Olivier COLIN et ASSOCIÉS »

Géomètres-Experts
Ingénierie et Paysage

95, Rue Ponsar - BP 134
39304 CHAMPAGNOLE Cedex

www.colin-associes.fr
e-mail : contact@colin-associes.fr



g) Plantations :

Les talus seront recouverts de terre issue du décapage du site. Le stock de graines naturellement présent dans le substrat permettra la revégétalisation du site en évitant d'importer des graines inadaptées à l'environnement.

Fait à Hauts de Biemme, le
L'aménageur



SARL « Cabinet Olivier COLIN et ASSOCIÉS »

Géomètres-Experts
Ingénierie et Paysage

95, Rue Ponsar - BP 134
39304 CHAMPAGNOLE Cedex

www.colin-associes.fr
e-mail : contact@colin-associes.fr